

MANDAT

DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION¹

Introduction

Le Conseil d'administration du Fonds mondial est l'organe suprême de l'organisation. Il est représenté au plus haut niveau par deux fonctions clés – le président et le vice-président du Conseil d'administration (qui forment ensemble la « Direction du Conseil d'administration »).

Ayant à cœur l'intérêt du Fonds mondial dans son ensemble, le président et le vice-président du Conseil d'administration occupent un certain nombre de responsabilités importantes. Celles-ci consistent à soutenir l'orientation stratégique du Conseil d'administration dans ses six missions fondamentales², à incarner l'image publique du Conseil d'administration et en être les porte-paroles, et à être une source d'inspiration pour les nombreuses parties prenantes qui constituent le Fonds mondial, comme les maîtres d'œuvres, les donateurs, les partenaires, le personnel, et les représentants élus. Sur le plan opérationnel, la direction du Conseil d'administration supervise également la gestion efficace des résultats du Conseil d'administration et de ses différents organes de gouvernance et de conseil, ainsi que des personnes qui y sont directement rattachées.

Le président et le vice-président du Conseil d'administration font figure, à titre personnel, de membres non-votants du Conseil d'administration. Ils apportent à leurs fonctions respectives une perspective large et un savoir et une expérience forts. Au titre de représentants du Conseil d'administration dans son entier, ils collaborent avec la direction pour mener à bien la vision stratégique de l'organisation, apportent un large soutien et participent aux décisions de la direction pour contribuer à la mise en œuvre de cette vision.

Les statuts, le règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités, les actes constitutifs des comités et le mandat du groupe de coordination du Fonds mondial définissent le rôle du président et du vice-président du Conseil d'administration, et présentent certains éléments de ces deux fonctions. Ce mandat définit précisément les responsabilités du président et du vice-président du Conseil d'administration dans le contexte de ces documents de gouvernance.

I. RESPONSABILITÉS

Conformément aux documents fondamentaux de gouvernance du Fonds mondial, le président et le vice-président du Conseil d'administration possèdent les responsabilités suivantes :

A. Direction stratégique

¹ GF/B19/DP10, comme modifié par le dans la 22^{ème} réunion du Conseil d'administration par le Fonds mondial/B22/DP6, et sur décision du Conseil d'administration par vote électronique le 13 décembre 2012, B28/ER/04

² Comme indiqué dans l'article 7.4 des statuts du Fonds mondial

1. Définir une approche stratégique du mandat de la direction du Conseil d'administration qui aide le Conseil d'administration à mener à bien efficacement ses missions fondamentales
2. Établir les priorités et les programmes des réunions du Conseil d'administration en consultation avec les présidents et vice-présidents des comités et le Secrétariat qui encouragent les discussions pour répondre aux priorités stratégiques identifiées
3. Veiller à faire correspondre les plans de travail et les programmes du jour des organes de gouvernance, de conseil, de coordination et d'administration du Fonds mondial
4. Faciliter la communication entre le Conseil d'administration et le directeur exécutif, et avec les personnes directement rattachées
5. Superviser tous les aspects des missions et des délibérations du Conseil d'administration entre les réunions

B. Administration de la gouvernance

1. Soutenir et orienter le Conseil d'administration lors du processus transparent de sélection, de nomination, d'évaluation et du retrait, le cas échéant, du directeur exécutif, de l'Inspecteur général ou de toute autre personne qui leur est rattachée directement
2. Recommander le choix des présidents et des vice-présidents des comités du Conseil d'administration au Conseil d'administration
3. De pair avec les circonscriptions du Conseil d'administration ainsi qu'avec les présidents et les vice-présidents des comités, identifier, attirer et recommander pour approbation par le Conseil d'administration les candidats qualifiés aux postes de membres des comités
4. Soutenir le processus du Conseil d'administration de nomination et de choix des successeurs aux postes de président et de vice-président du Conseil d'administration
5. Le président et le vice-président du Conseil d'administration ont respectivement une voix prépondérante aux comités de la stratégie, de l'investissement et de l'impact et dans les actes constitutifs des comités des finances et des résultats opérationnels si les comités étaient dans l'impossibilité de prendre une décision.

C. Superviser les résultats institutionnels

1. Conseiller le Conseil d'administration et ses comités dans l'évaluation régulière des résultats des organes de gouvernance, de conseil, de coordination et d'administration du Fonds Mondial
2. Gérer l'évaluation annuelle des résultats du directeur exécutif, et soutenir les évaluations annuelles des résultats des autres personnes rattachées directement au Conseil d'administration³
3. Orienter le Conseil d'administration dans ses délibérations et décisions stratégiques pluriannuelles sur la manière d'atteindre et d'évaluer l'impact des investissements financiers

D. Coordonner la gestion des risques

³ Par exemple l'évaluation annuelle des résultats de l'Inspecteur général par le Comité d'audit et d'éthique

1. Orienter et soutenir le Conseil d'administration dans la mise en place, l'examen et l'adaptation, si nécessaire, de la stratégie de gestion des risques du Fonds Mondial, notamment de la classification et la réduction des risques et de la tolérance à ceux-ci
2. Diriger la répartition efficace des activités de surveillance des risques par le groupe de coordination entre les comités du Conseil d'administration

E. Plaidoyer pour le Fonds mondial

1. Agir au titre de porte-paroles principaux pour le Conseil d'administration du Fonds Mondial afin de préconiser, de faciliter et de lever des fonds pour le Fonds Mondial et sa mission
2. Maintenir une communication et un engagement efficaces avec les parties prenantes comme les partenaires, les donateurs, les maîtres d'œuvres et les médias pour s'assurer que le Conseil d'administration comprenne et réponde bien aux questions et aux préoccupations de l'ensemble large et divers de ses parties prenantes

F. Maintien de l'ordre procédural

1. Présider et diriger toutes les réunions, les séminaires, les séances à huit clos, les téléconférences ou les communications du conseil d'administration par le biais d'autres moyens
2. Réserver le temps et les procédures nécessaires aux débats éclairés, à l'examen et au vote sur les ordres du jour et les décisions du Conseil d'administration, notamment l'adoption de décisions claires et la supervision d'un vote en l'absence de consensus
3. Conformément au règlement intérieur des statuts du Conseil d'administration et des comités, agir au nom du Conseil d'administration entre les réunions du Conseil pour prendre des décisions immédiates là où le président et le vice-président du Conseil d'administration jugent que la nature et l'urgence de la décision ne peuvent être déterminées par les réunions les téléconférences ou les points de décision électroniques d'urgence du Conseil d'administration, et faire le compte-rendu auprès du Conseil d'administration sur ces décisions dès que possible par la suite

Au début de leur mandat de direction, et comme il pourra leur être demandé régulièrement par la suite, le président et le vice-président du Conseil d'administration réserveront leur temps entre les différentes tâches et initiatives à une gestion et une direction efficaces.

II. COMPÉTENCES

Le règlement d'intérieur⁴ du Conseil d'administration et des comités définit les compétences minimales que doivent posséder à la fois le président et le vice-président du Conseil d'administration :

1. Une expérience dans la présidence ou la direction d'organes décisionnels composés de diverses parties prenantes du secteur public, de la société civile ou du secteur privé
2. Une expérience et des compétences en organisation et animation de débats, création de consensus, et médiation des différends entre les diverses parties prenantes
3. Une expérience en planification stratégique, mise en œuvre et résolution de problèmes
4. Des connaissances solides de l'objectif, de la structure et de la stratégie de gouvernance du Fonds Mondial
5. Une expérience de direction dans la gouvernance ou la capacité de gestion des entités publiques, de la société civile ou du secteur privé

⁴ Tiré du tableau 4 de l'annexe 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités du Fonds mondial

6. Une expérience et des compétences relatives à la compréhension des états financiers, budgets et rapports pour pouvoir analyser et évaluer les conséquences de ces documents
7. Une expérience en évaluation des risques et en élaboration de stratégies de réduction des risques dans le public, la société civile ou le secteur privé
8. Une expertise en tout ou partie des domaines suivants : plaidoyer, santé publique, finance internationale, développement international, diplomatie, négociations et collecte de fonds
9. Une capacité à faire de preuve de discrétion et de déontologie à l'égard de questions d'ordre privé et confidentiel
10. Une capacité à communiquer clairement, de manière concise et convaincante et à écouter attentivement et respectueusement les autres points de vue des parties prenantes
11. Une capacité à agir, penser et parler de manière autonome avec conviction et confiance
12. La maîtrise de l'anglais écrit et parlé (d'autres langues seraient un plus)

III. NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

Le Conseil d'administration choisit son président et son vice-président en suivant les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités.

Le président et le vice-président sont élus pour un mandat coïncidant de deux ans, ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs respectifs. Pour assurer la diversité et l'équité de la direction de l'équipe du Conseil d'administration, les postes alternent tous les deux ans des personnes qui proviennent et qui apportent leur expérience respectivement de groupes délibératifs de maîtres d'œuvre et de donateurs⁵. Une fois nommés, le président et le vice-président agissent cependant dans le seul intérêt du Fonds Mondial dans son ensemble. Ils ne doivent représenter aucun groupe délibératif, circonscription, groupe du Conseil d'administration ayant droit de vote ou autres parties prenantes en particulier.

IV. ENGAGEMENT EN TERMES DE TEMPS

Le président et le vice-président du Conseil d'administration doivent être mesure de consacrer un à deux jours de travail par semaine aux questions du Fonds mondial. Cet engagement peut ne pas être réparti uniformément tout au long de l'année civile. Les réunions du Conseil d'administration, des comités et du groupe de coordination, par exemple, ainsi que les périodes qui précèdent et qui suivent ces réunions, peuvent demander

⁵ Vu dans l'article 7.6 des statuts du Fonds mondial

au président et au vice-président du Conseil d'administration de s'investir à temps plein pour le mondial pendant plusieurs jours consécutifs. Le président et le vice-président du Conseil d'administration doivent aussi être aptes à consacrer du temps supplémentaire dans les circonstances exceptionnelles.

Le président et le vice-président du Conseil d'administration doivent communiquer régulièrement avec les présidents et les vice-présidents des comités, les membres du Conseil d'administration, le Secrétariat, les partenaires et les autres parties prenantes entre les réunions du Conseil d'administration. Le président et le vice-président du Conseil d'administration doivent en outre être disposés à voyager au titre de représentants du Fonds Mondial, et dans certains cas, dans des endroits présentant des problèmes de sécurité, économiques et infrastructurels.

Le président et le vice-président du Conseil d'administration pourront se voir rétribuer des honoraires en accord avec le niveau d'efforts estimé pour ces fonctions.

Le 13 décembre 2012